

ORDRE du « NICHAN EL-ANOUAR »

10 mai 1896

HISTORIQUE

Dès l'année 1856, le consul de France à Aden acquérait pour la France le droit de souveraineté sur Obock et sur le territoire environnant en avant du détroit de Bab-el-Mandeb. Les différents souverains de cette région, dite de Djibouti, se sentaient menacés par leurs puissants voisins de l'Abyssinie et de l'Egypte ; ils cédèrent à la France le port de Sagallo et ils vinrent, en 1884, se placer sous sa protection, attestant ainsi qu'ils la reconnaissaient pour une puissance honnête et capable de les défendre.

L'un d'entre eux était, **Ahmed-ben-Mohammed**, sultan de Tadjourah, qui commandait de Ras-Ali à Gubbed-Kharab, et qui avait conclu le 21 septembre 1884 un traité de paix et d'union avec le Gouverneur Léonce Lagarde, commandant à Obock, et agissant au nom du gouvernement français.



Art. 1. — Il y aura désormais entre la France et le sultan Hamed une amitié éternelle.

Art. 2. — Le sultan Hamed donne son pays à la France pour qu'elle le protège contre tout étranger.

Art. 3. — Le gouvernement français ne changera rien aux lois établies dans le pays du sultan Mohamed.

Art. 4. — Le sultan Hamed, en son nom et au nom de ses successeurs, s'engage à aider les Français dans les constructions des maisons et achats de terrains.

Art. 5. — Le sultan Hamed s'engage à ne signer de traité avec aucun autre pays sans l'assentiment du commandant d'Obock.

Art. 6. — Le gouvernement français s'engage à servir annuellement une pension de 100 thalaris au sultan Hamed et de 80 au vizir.

Art. 7. — En cas de contestation, le texte français fera seul foi .

Fait à Obock, le 4 septembre 1884.

Au delà de ce traité, il institua en octobre 1887 un Ordre pour cimenter cette union, et il lui donna le nom d'Ordre du **Nichan El-Anouar**, ou « Ordre des Lumières », ayant pour but « de perpétuer le souvenir de l'heureux moment où lui et son peuple s'étaient placés sous le protectorat de la glorieuse France ». Cet Ordre fut approuvé par le gouverneur Lagarde, sous la condition de ne point décerner de décoration sans l'autorisation du gouvernement français et, également, de l'annonce par le sultan de l'abolition de la traite des esclaves.

Le sultan, plein d'admiration pour le caractère, les talents et les travaux du général Faidherbe, dont la renommée était venue jusqu'à lui, déclara qu'il demandait que cet officier reçût et acceptât la première distinction à attribuer dans cet ordre et pour la classe la plus élevée. Son vœu fut exhaussé, suite à une correspondance échangée entre le sultan et le général, à qui il écrivit en ces termes :

« Gloire à Dieu Très-Haut ! Au modèle des plus respectés, au fonctionnaire du Gouvernement le plus connu pour son talent d'administrateur, notre ami sincère le général Faidherbe, que Dieu le garde ! Salut et bénédiction sur vous ! Nous allons bien et nous prions Dieu qu'il en soit ainsi pour vous ! Ensuite nous vous rappelons que nous sommes depuis longtemps sous le protectorat français. Vous, vous avez beaucoup travaillé d'Afrique de l'autre côté pour instruire les gens et leur faire aimer le pavillon qui me garde maintenant. Tous vous connaissent, et on vous a élevé une statue. Moi, je suis loin, mais je suis Français de cœur et je serais très honoré si vous vouliez accepter une marque de respect et d'amitié. En souvenir du jour heureux où je me suis mis sous la garde du Gouvernement français, j'ai fondé l'ordre du Nichan-el-Anouar, que je donne à mes amis. Je vous donne la première classe de cette décoration de tout cœur. Votre réponse sera pour moi joie ou peine selon que vous l'accepterez ou la refuserez. Que Dieu vous garde ! Salut ! 14 octobre 1887. Votre ami, Ahmed-ben-Mohammed, Sultan, roi de Tadjourah. »

La réponse du général Faidherbe fut la suivante :

« Salut ! Je suis très flatté de l'honneur que vous m'avez fait en m'accordant la première classe du Nichan-el-Anouar que vous venez de fonder. Cette marque d'estime de la part d'un chef aussi distingué que vous, Roi puissant d'un pays africain, sera pour moi un souvenir de plus de ces contrées lointaines où j'ai porté le drapeau français. Dieu vous garde ! Général Faidherbe. »

Reconnu tout d'abord par la France comme un Ordre étranger le 17 juillet 1888, le Nichan El-Anouar devint un de nos Ordres coloniaux à partir des décrets du 10 et 23 mai 1896. Il fut alors géré par la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, qui décernera les brevets, jusqu'à sa disparition. Le général Louis Faidherbe en fut le premier titulaire.

C'était un Ordre à cinq classes, structuré à l'image de la Légion d'honneur :

- ✚ les grades de Chevalier, d'Officier et de Commandeur ;
- ✚ les dignités de Grand officier et de Grand-croix.

Le Président de la République française était de droit Grand-croix de l'Ordre du Nichan El-Anouar.

De 1896 jusqu'au décret du 14 juillet 1933, l'Ordre du Nichan El-Anouar récompensait :

- ✚ les personnes qui justifiaient d'un séjour effectif minimum de trois ans outre-mer, dans les territoires de la Côte des Somalies et de l'Afrique centrale ;
- ✚ les personnes qui ne justifiaient pas d'un séjour outre-mer, ont cependant rendu des services à l'expansion coloniale.

A partir du 14 juillet 1933, de nouvelles dispositions furent prises : nul ne pouvait être nommé s'il n'avait pas 29 ans révolus et ne justifiait pas d'au moins neuf années de services civils ou militaires ou de pratique professionnelle, le temps passé outre-mer étant compté pour deux ou trois fois sa durée, selon la nature du séjour.

A l'instar des autres Ordres coloniaux, un contingent spécial, ouvert par décret, pouvait récompenser les services rendus par les organisateurs, collaborateurs ou exposants des expositions ou des manifestations importantes purement coloniales.

Le décret du 1^{er} septembre 1950 lui donna la dénomination « d'Ordre de la France d'Outre-mer ».

Le décret du 3 décembre 1963, portant création de l'Ordre national du Mérite, supprima l'Ordre du Nichan El-Anouar.

CARACTÉRISTIQUES des MÉDAILLES de l' ORDRE DU NICHAN EL-ANOVAR

RUBANS

Largeur de 37 mm.



Chevalier
(1887-1899)



Chevalier
(1887-1899)



Officier



Commandeur



Grand Officier



Grand-Croix

Chevalier : il était originellement à fond rouge, avec de chaque côté deux liserés bleu et blanc et une fine raie centrale noire. Mais comme pour les autres Ordres coloniaux et afin d'éviter une trop grande similitude de teinte avec le ruban de la Légion d'honneur, il fut décidé, suite au décret du 5 décembre 1899, de changer ces couleurs.

A compter de cette date, le ruban fut à fond bleu foncé avec une large bande verticale centrale blanche.

Officier : rosette bleu et blanc de 30 mm de diamètre.

Commandeur : cravate permettant le port en sautoir

Grand -croix : Ruban moiré bleu et blanc de 10 cm de largeur, permettant le port en écharpe, pour la dignité de Grand-croix.

Le décret du 18 juin 1927, autorisa les titulaires Commandeurs, Grands officiers et Grands-croix à porter les demi-barrettes métalliques, à l'exemple de la Légion d'honneur.

INSIGNES

Croix :

Étoiles unifaces à dix croisillons en pointe en argent diamanté, reliés par de petites étoiles à cinq branches en vermeil ou en or. Le centre de l'étoile, émaillé de bleu roi, portait en relief une étoile d'argent à cinq branches entourée par une légende en caractères arabes dorés inscrits sur un fond d'émail rouge.

L'étoile était surmontée par une couronne royale en argent avec un petit croissant doré.

Plaque :

Plaque en forme de grande étoile uniface à dix croisillons en pointe, en argent diamanté, reliés par de petites étoiles à cinq branches en vermeil ou en or. Le centre de l'étoile, émaillé de bleu roi, portait en relief une étoile d'argent à cinq branches entourée par une légende en caractères arabes dorés inscrits sur un fond d'émail rouge.

Voir photographies ci-dessous :



Croix de Chevalier équipée du premier modèle de ruban



Croix de Chevalier et d'Officier avec le second modèle de ruban



Cravate et insigne de Commandeur



Insigne et écharpe de Grand-croix



Plaque de Grand-croix

Informations principales provenant du site :
<http://www.france-phaleristique.com/accueil.htm>

Cette page est une annexe à la page :

[DJIBOUTI 1936/1939 – L'AVIATION MILITAIRE - LE SERGENT JOSEPH BIBERT](#)

faisant partie du :

[Site personnel de François-Xavier Bibert](#)